

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par la Sté Dupont Restauration en date du 20 août 2025,

CONSIDERANT que des travaux au niveau du 8 rue du Ried à Weyersheim, nécessite une réglementation de la circulation dans la rue du Canal ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de travaux au niveau du 8 rue du Ried à Weyersheim, dans la rue du Canal à Weyersheim (le long de l'entreprise Dupont Restauration) la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Circulation sur demi-chaussée
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Du lundi 13 octobre 2025 de 13h à 18h

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau,
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,
- Service technique de la commune de Weyersheim,
- Sté Schnell Grande Cuisine

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 22 septembre 2025

La Vice-Présidente,

Sylvie ROEHLLY

